

VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2025-1 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES JEAN-BAPTISTE KLÉBER ET FRANÇOIS SÉVERIN MARCEAU À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Panazol.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R417-10 :
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu l'arrêté 2024-289 portant règlementation provisoire de la circulation et du stationnement rues Kléber et Marceau du 13 janvier 2025 au 13 mai 2025 délivré à la demande de l'entreprise EUROVIA ;
- Vu la demande en date du 7 janvier 2025 formulée par l'entreprise GÉRY & CO représentée par Monsieur André SOARES (05 55 31 39 50) pour des travaux d'assainissement rue Jean-Baptiste Kléber et rue François-Séverin Marceau, pour le compte de la Communauté Urbaine Limoges Métropole;
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rues Jean-Baptiste Kléber et François-Séverin Marceau, entre le lundi 13 janvier 2025 à 8h00 et le jeudi 13 mars 2025 à 18h00;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules rues Jean-Baptiste Kléber et François-Séverin Marceau, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules de secours **entre le lundi 13 janvier 2025 à 8h00 et le jeudi 13 mars 2025 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise GÉRY & CO, par :

- rue Paul Langevin, - rue François Perrin.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit entre le lundi 13 janvier 2025 à 8h00 et le jeudi 13 mars 2025 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le chantier sera coordonné avec celui de l'entreprise EUROVIA, également réalisé pour le compte de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Des panneaux de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à cette portion de voie communale, par l'entreprise GÉRY & CO.

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par <u>l'entreprise GÉRY & CO</u>, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 7 janvier 2025

Le Maire,

abien DOUCET

Publié en Mairie le ... 0 9 JAN, 2025